

## Règlement du jeu concours

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

**MBB partners**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 51983396600046 dont le siège social est situé au 6 rue de Belleyme 75003 PARIS

Ci-après dénommée la « société organisatrice »

Organise en partenariat avec :

**SOI PARIS**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 817 963 267 , dont le siège social est situé au 14 rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.  
et

**Superga** immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 417493699  
dont le siège social est situé au Are & Why, 2 rue Gabriel Vicaire 75003 Paris.  
et

**FRESHOME (Monsieur Marguerite)** immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Bobigny B 820 304 111, dont le siège social est situé au 1 route de la Révolte, 93 200 Saint-Denis.  
et

**SAS FoodChéri**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 809 725 674 000 34, dont le siège social est situé au 110, avenue de la République, 75011 Paris  
et

**LA ROSÉE COSMÉTIQUES** immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 800 064 230, dont le siège social est situé au 5 rue du Plat 69002 Lyon

et

**Are & Why / Superga France**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 417 493 699, dont le siège social est situé au 2 rue Gabriel Vicaire, 75003 Paris

Du 16 mai au 23 mai 2023 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du Jeu, son

déroulement et les résultats ne pourra être admis. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu gagner.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement via l'url :

<https://emoi-emoi.com/pages/concours-fete-des-meres>

aux dates indiquées à l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en remplissant les champs (nom et email) du formulaire d'inscription sur les pages dédiées du jeu.

Toute inscription incomplète, inexacte ou erronée ne sera pas prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article et d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même adresse email) pendant toute la période du Jeu.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la société organisatrice désignera les 7 gagnants parmi les participants ayant dûment satisfait aux conditions du Jeu.

Les gagnants seront contactés directement à l'adresse email utilisée pour l'inscription dans les 7 jours suivant le tirage au sort, la société organisatrice leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Un seul lot sera attribué par gagnant, de manière aléatoire.

Liste des lots :

- 4 couleurs au choix de l'iconique Superga 2750 d'une valeur de 260€
- Une carte cadeau de 250€ TTC offert par Soi Paris
- Un mois d'abonnement Seazon avec 6 plats par semaine. (valeur 231,6€)
- Une carte cadeau de 300€ TTC offert par émoi émoi
- Un abonnement de 6 mois de fleurs, bouquet taille passionné (valeur : 305€) offert par Monsieur Marguerite
- Une gamme La Rosée correspondant à un lot d'environ 350 euros.
- Une carte cadeau de 250€ TTC offert par Nénés Paris

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ainsi que les partenaires ne sauraient

être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice ainsi que les partenaires se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

La société organisatrice et les partenaires se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge, l'identité, ainsi que toute autre information jugée nécessaire avant la remise de son lot au gagnant.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire les coordonnées des gagnants rendues anonymes sous la forme de la première lettre de leur nom, leur prénom, ainsi que leur ville de résidence. La Société Organisatrice utilisera le nom de famille complet des gagnants uniquement dans le cas où elle aura préalablement sollicité et obtenu l'accord informé et actif des gagnants. L'utilisation des informations à titre publicitaire, rendues anonymes ou non, ne confèrera aux gagnants aucune rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 11 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom et email). A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à traiter l'ensemble des données collectées auprès du participant en conformité avec les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée – et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, la désignation des gagnants ainsi que l'acheminement des dotations. Pour les participants l'ayant activement accepté, et après en avoir été clairement et préalablement informés, les données personnelles collectées pourront également être destinées à la réception de newsletters de la Société Organisatrice et à des fins d'abonnement aux emails des marques partenaires : Gili's, émoi émoi, Cheerz, Weekendesk, Louise Misha, Superga, et Les enfants du design.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, notamment stockées de façon appropriée sur un serveur sécurisé pendant toute la durée du Jeu, puis jusqu'au moment où le participant informe la société organisatrice et ses partenaires de son intention de se désabonner des offres proposées par ces derniers, notamment les newsletters et emails promotionnels.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la Société Organisatrice à l'attention du délégué à la protection des données personnelles, soit par voie postale à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement, soit par courrier électronique à l'adresse [bonjour@emoi-emoi.com](mailto:bonjour@emoi-emoi.com).

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de données personnelles, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.